



Réunion du Conseil
18 octobre
à 19H30

Procès-verbal

Sorigny, le 10 octobre 2017

Le Maire de SORIGNY



COMMUNE DE SORIGNY

28 rue nationale

37250 SORIGNY

tél. : 02.47.34.27.70

fax : 02.47.34.27.79

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

18 octobre 2017

A 18H30

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- ~ Présentation au Conseil du dispositif GAZPAR de GRDF.
- ~ Présentation du Compte Rendu Annuel de la ZAC de Genevray.
- ~ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017.

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- ~ Adoption d'un Plan de Désherbage communal et de préconisations associées.
- ~ Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Touraine Val-de-l'Indre.

2/ FINANCES

- ~ Décision modificative budgétaire n°3.
- ~ Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre du Plan de Désherbage communal.
- ~ Vente d'une parcelle de l'aérodrome à la SCI BERSTA.
- ~ Remboursement de frais à la commune de Monts.
- ~ Fonds de concours – Demande de participation financière à la CCTVI.
- ~ Vote des tarifs communaux pour l'année 2018.
- ~ Participation financière à l'école privée Sainte-Thérèse.
- ~ Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire.

3/ URBANISME

- ~ Régularisation cadastrale – Echange Epoux Barat / Commune de Sorigny.
- ~ Rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement de la Tour d'Isoré.

4/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

Le Maire,

Alain ESNAULT

Secrétaire de la séance : Isabelle DO ALTO

Heure d'ouverture de la séance 18h36

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours

COMMUNE DE SORIGNY
LE DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT
à 18 heures 30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 10 octobre 2017, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Étaient présents : ESNAULT Alain, Maire
GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, METIVIER Jacqueline, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie Adjoints,
BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, Do ALTO Isabelle, LEFIEF Stéphanie, BEAUFILS Eric, Conseillers Municipaux

Étaient excusés : DESILE Christian, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lidia, GALLE Franck AVELEZ José.

Pouvoirs : DESILE Christian à Antoine ROBIN,

Secrétaire : Isabelle Do ALTO

Présentation au Conseil du dispositif GAZPAR de GRDF

Dans le cadre de la campagne de mise en place du compteur communicant GAZPAR sur la commune en 2018, Monsieur Sommlette vient présenter au Conseil quels sont les enjeux du projet, la procédure et le calendrier.

Une nouvelle présentation interviendra en octobre 2018 dans la perspective d'une mise en place du compteur communicant GAZPAR sur la commune en 2019.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

Compte-rendu annuel 2016 de l'opération "ZAC de Genevray"

Réf. : DM n° 2017-80 – J.6

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel de la SET relatif à la Zone d'Aménagement Concerté de Genevray. A cet effet, il a sollicité la présence de Monsieur Gilles ARTHEMISE et de Monsieur GOMES afin que ces derniers exposent le bilan pour l'année 2016 de l'opération d'aménagement lancée sur ce secteur suite à la signature de la convention le 26 mai 2006.

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité est disponible sur votre espace particulier IDELIBRE.
Il est annexé à la délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- ~ **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) relatif au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Genevray pour l'exercice 2016

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Réf. : DM n° 2017-10-081

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission le 10 octobre 2017 aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017 pour le conseil municipal du 18 octobre 2017.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- ~ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2017

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

Adoption d'un Plan de Désherbage communal et de préconisations associées.

Réf. : DM n° 2017-10-082

La mise en place d'un Plan de désherbage communal s'inscrit dans une logique de développement durable à l'échelle locale et de protection de notre environnement communal. Le plan a pour objet d'aider les services de la commune à la compréhension des objectifs à réaliser et constitue un outil fonctionnel pour conduire le changement des pratiques pour l'entretien des espaces publics.

Jean-Christophe GAUVRIT, adjoint à l'environnement présente les enjeux du Plan pour la commune.

La mise en place de ce Plan permet de demander des subventions pour l'achat du matériel nécessaire à sa mise en œuvre. C'est ainsi que l'Agence de l'Eau finance à 40%, les outils nécessaires à l'entretien des espaces publics sans produit phytosanitaire.

Le Plan de désherbage est disponible dans votre espace IDELIBRE. Il est annexé à la délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** le Plan de désherbage communal et de préconisations associées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agence de l'eau pour l'achat de matériel nécessaire à la mise en œuvre du Plan de désherbage.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de l'Indre

Réf. : DM n° 2017-10-083

Monsieur le Maire présente au Conseil la nouvelle modification statutaire de la Communauté de Commune Touraine Val de l'Indre.

Vu la proposition de modification statutaire disponible dans votre espace IDELIBRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-35 en date du 30 août 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°17-35 en date du 30 août 2017 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la nécessité de préciser les compétences obligatoires afin de tenir compte notamment des évolutions législatives ;

Considérant le délai d'un an à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser les compétences optionnelles, soit pour le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'harmoniser dès aujourd'hui certaines compétences facultatives ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 septembre 2017 ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°2 ;

Vu la délibération n° 2017.09.A.12.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 28 septembre 2017 ;

Les nouveaux statuts peuvent être consultés sur votre espace particulier IDELIBRE. Ils sont annexés à la délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ACCEPTE** la deuxième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences au 1^{er} janvier 2018 et valant approbation des statuts.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

FINANCES

Décision modificative n°3

Réf. : DM n° 2017-10-086 – F.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2017 relative au vote du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépense et en recette en section de fonctionnement et d'investissement,

- Nous enregistrons une taxe additionnelle des droits de mutation supérieure à la somme prévue au Budget Primitif 2017.
- Nous finançons l'achat de la Maison du 4 rue Marcel Gaumont par un emprunt.
- Dans le cadre de l'opération d'aménagement à l'arrière de la bibliothèque, il est fait l'acquisition de deux terrains.

Le supplément de taxe additionnelle sur les droits de mutation et l'emprunt financent les acquisitions. Pour équilibrer la décision modificative n°3 le compte d'investissement « Etudes » est diminué. Initialement doté à 30 000€, la somme n'est pas utilisée car nous avons en milieu d'année adhérer à l'Agence Départementale d'Aide aux collectivités locales d'Indre-et-Loire qui réalise les études d'aménagement.

DM n°3	Fonctionnement		Investissement	
	D	R	D	R
c/7381 - taxe additionnelle droits mutation		21 046,23 €		
c/023 - virement à la section d'investissement	21 046,23 €			
c/021 - virement de la section de fonctionnement				21 046,23 €
c/2031 - études			-17 302,77 €	
c/2313 - op 2017			12 500,00 €	
c/1641 - Emprunt				100 000,00 €
C/2315 - op 2015028 - Voirie AERODROME				
c/2111- acquisition terrains nus			27 724,00 €	
c/2115 - acquisition terrain bâti			98 125,00 €	
TOTAL	21 046,23 €	21 046,23 €	121 046,23 €	121 046,23 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- VOTE la décision modificative budgétaire n°3 ci-dessus.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5

Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre du Plan de Désherbage communal

Réf. : DM n° 2017-10-85 F

Afin de mettre en œuvre le plan de désherbage communal, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de solliciter l'Agence de l'eau pour financer une partie du matériel. Cet investissement permet d'inscrire la Commune de Sorigny dans une démarche de réduction conséquente de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le plan prévoit l'achat en 2018 :

- D'une brosse rotative de désherbage à 4320,00 EUR TTC
- Une houe maraichère simple à 450,00 EUR TTC
- Une débroussailleuse à 714,00 EUR TTC
- Un chariot Ripagreen à 2748 EUR TTC

Coût prévisionnel du projet : 8232 EUR TTC

Coût de la TVA : 1642 EUR que l'on récupère en partie en 2019 grâce au FCTVA.

Coût prévisionnel du projet HT : 6585 EUR

La région finance à hauteur de 40% du projet HT soit 2634 EUR.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- VALIDE le programme d'investissement ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au titre de ce programme, une subvention à l'Agence de l'eau.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de vente du dernier terrain situé à l'aérodrome de Sorigny, dans le but de redynamiser l'activité de ce site.

Lot C – Vente SCI BERSTA:

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour procéder à la vente de la parcelle YK 0132, le lot « C » d'une surface de 00ha 21a 62ca pour le prix de 64 860 EUR qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse de vente.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20,00%.

Le prix hors taxe s'élève à 54050.00 EUR, soit 25€ H.T./m².

La taxe sur la valeur ajoutée s'élève à 10810.00 EUR.

L'acte de vente sera établi par Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou au profit de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BERSTA, dont le siège est à Montlouis-sur-Loire (37270), 8 rue Pierre Maître, identifiée en SIREN sous le numéro 830701645 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours.

Monsieur le Maire précise que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acheteur.

Il est précisé que la Commune s'engage à réaliser le branchement d'eau et d'électricité, ainsi que la réalisation d'un équipement de station d'épuration et le busage du fossé le long de la parcelle de terrain.

Par ailleurs, il informe les membres du Conseil Municipal qu'une participation pour la création du Taxiway sera prélevée sur chaque vente aux tarifs définis d'un commun accord de 4 à 8 €/m².

Enfin une participation à la réalisation d'opération de nivellement sur une partie de la parcelle du lot 3 de 17€/m² sera prélevée pour permettre la réalisation de ces travaux.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les différents actes de vente ainsi que les conventions de partenariat fixant le montant des participations de chaque acquéreur pour la création du taxiway ainsi que la participation pour le nivellement d'une partie de la parcelle de la SCI BERSTA.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- FIXE le prix de vente à 25€/m² HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente avec la SCI BERSTA.
- DESIGNER l'office Notarial de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou pour l'établissement de l'acte notarié de cession du terrain – les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de l'acquéreur

- **PREND** note du montant des participations pour la création d'un taxiway à savoir :
 - o Lot C: SCI BERSTA: 8€ par m² vendu.
- **PRECISE** que les recettes de la vente seront comptabilisées sur le budget communal 2017 au chapitre 024 en section d'investissement, et au chapitre 13 pour les participations.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents en ce sens en particulier les actes notariés susmentionnées et les conventions de partenariats.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Remboursement à la commune de Monts

Participation financières à l'achat d'une mallette pour le RASED

Réf. : DM n°2017-10-87- F.

A la demande de Madame DELAFOND, Inspecteur de l'éducateur nationale, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) doit s'équiper d'une mallette de test WISC-5 afin de fournir des outils aux encadrants pour l'accompagnement des élèves en difficultés.

Le personnel encadrant couvre plusieurs communes du territoire et un achat groupé vient d'être réalisé pour diminuer le coût de l'investissement. La commune de Monts vient de réaliser la dépense pour plusieurs communes et il convient que son coût soit partagé entre les communes bénéficiaires du RASED.

La quote-part de chacune des communes est calculée suivant le nombre d'élève.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 243€ (0.81cts x 300 élèves) à la commune de Monts.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Réf. : DM n°2017-10-88- F.

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, il a été décidé que la Communauté de Communes financerait par fonds de concours des investissements communaux à hauteurs de 91 000 EUR au titre de l'exercice 2017.

Il fut proposé de partager la somme de manière égale entre les 22 communes de la communauté soit 4136 EUR.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour demander à la Communauté de Communes la part de Sorigny, au titre d'un investissement réalisé cette année : l'aménagement de la nouvelle grille et du portail de l'extension de l'Ecole maternelle dont le montant est de 7101,60 EUR.

Fort de cette participation, le coût nouveau de cet investissement est réduit à 2965,60 EUR. Gardons également à l'esprit qu'en 2019, la commune récupère une partie de la TVA de cet investissement (1183,60 EUR de TVA).

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **AUTORISE** le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Val-de-l'Indre en vue de participer au financement du projet d'installation d'une grille et d'un portail pour l'extension de l'Ecole Maternelle à hauteur de 4136 EUR.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette demande.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Il est proposé au Conseil municipal de voter une augmentation de 2% pour les tarifs municipaux au titre de l'année 2018.

PAVÉS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL	
DIMENSIONS	cout H.T.
02.00 x 08.50 cm	45
04.20 x 08.50 cm	79
02.50 x 18.00 cm	81
06.40 x 08.50 cm	90
04.00 x 18.00 cm	92
05.00 x 18.00 cm	124
10.80 x 08.50 cm	118
10.80 x 18.00 cm	152
Page entière	338

CIMETIERE			
CONCESSION	TRADITIONNELLE	Concession	
		15 ans (2m ²)	108 €
		30 ans (2m ²)	158 €
		50 ans (2 m ²)	274 €
		Superposition	
		15 ans	35 €
		30 ans	56 €
		50 ans	95 €
	CREMATISTE	1^{ère} urne	
		15 ans	63 €
		30 ans	92 €
		50 ans	158 €
		Urne supplémentaire	
15 ans		35 €	
30 ans		56 €	
50 ans	95 €		
COLUMBARIUM	15 ans (1 urne)	369 €	

	30 ans (1 urne) 50 ans (1 urne)
	15 ans (2 ^e urne) 30 ans (2 ^e urne) 50 ans (2 ^e urne)
DROIT DE DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR	FORFAIT
CAVEAU PROVISOIRE	FORFAIT
DROIT D'ENFOUISSEMENT	FORFAIT

DIVERS		
ELECTRICITE (PARTICIPATION AUX FRAIS D') à partir d'un bâtiment communal	Par jour ou séance	11.50 €
	Par ½ journée	6 €
FOURRIERE (FRAIS DE)	Dès la capture	100 €
	Par jour de frais de pension	11.50 €
PHOTOCOPIE (la feuille)	Format A 4	0,25 €
	Format A 3	0,40 €
	Entreprises	0,60 €
TELECOPIE (la feuille)	Envoi Dans le département France métropolitaine Etranger	0,70 €
		1,40 €
		5,40 €
	Réception	0,25 €
JARDIN (LOCATION DE) (Château d'eau, ...)	Par jardin par an	53 €
FLEURIETTE (LOCATION DE LA PARCELLE DE LA)	Période du 1er avril au 31 octobre	1 275 €
MARCHE D'APPROVISIONNEMENT	Le mètre/linéaire	
	Abonné Occasionnel	0,45 € 0,55 €
OCCUPATION DOMAINE COMMUNAL Cirque ou manège (hors manifestation associative) Terrasses (auberge Mairie- café place de l'église-boulangerie av 11 nov ...) Terrasse (Atelier Pizza ou 1 avenue du 11 novembre) COMMERCE AMBULANT - Place M. Gaumont (M.LECLOUX Alain/REY Lionel/CHESNOT Franc, ...) - La Grange Barbier Du lundi au vendredi de 11h à 14h (Mme DABURON, ...)	Par représentation ou par journée	88
	L'année	166
	L'année	166
	Par jour branchement électrique compris Par an	6,60 543

LOCATION DE SALLE			
	SALLE DES FETES	SALLE POUR TOUS	SALLE DES ANCIENS
ASSOCIATIONS SORIGNOISES			
1 ^{re} utilisation	gratuit	gratuit	gratuit
les suivantes	242 €	gratuit	gratuit
½ journée	141 €	gratuit	gratuit
FORFAIT Ménage	290 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
RESIDENTS SORIGNOIS			
½ journée (6 heures)	141 €	30.50 €	61 €
1 journée	285 €	49 €	120€
2 journées	492 €	97 €	237 €
OPTION ménage	290 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
HORS COMMUNE (particuliers ou associations)			
½ journée (6 heures)	559 €	38 €	78 €
1 journée	810 €	62 €	158 €
2 journées	1 166 €	121 €	309 €
Ménage	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
ACTIVITES COMMERCIALES			
½ journée	372 €	43 €	102 €
1 journée	742 €	72 €	186 €
2 journées	1 208 €	119 €	300 €
Activités commerciales hors commune FORFAIT ménage obligatoire	297 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur

Activités commerciales commune OPTION ménage	290 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
REVEILLON			
Résidents Sorignois	580 €	121 €	219 €
Activités commerciales Sorignaises	1 487 €	121 €	219 €
OPTION ménage	290 €	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
Résidents hors commune	1 300 €	121 €	219 €
Activités commerciales hors commune	1 778 €	121 €	219 €
Ménage	inclus	fait par l'utilisateur	fait par l'utilisateur
AUTRES CHARGES			
DEDIT - pour tous			
Réveillon	273 €		
2 mois	140 €	NEANT	NEANT
1 mois	210 €		
CAUTION LOCATION SALLES			
Pour tous et toutes locations	1 826 €	120 €	120 €
CHAUFFAGE (par tranche de 6 h) pour tous			
De 0 à 6 heures	101 €		
Par 6 h supplémentaires	45 €	NEANT	NEANT
MATERIEL			
TABLES RONDES			
TABLES RONDES	160 €	non disponible	non disponible
SONORISATION pour tous			
Par jour	107 €		
		non disponible	non disponible
Pour les Association (siège à Sorigny)	gratuit		

NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales			
PRET DE MATERIEL pour tous			
Caution micro	185 €		
Caution 1 micro cravate	310 €		
Caution 1 pied de micro	101 €		
Caution écran de projection	1 213 €	non disponible	non disponible
NB : le matériel n'est ni prêté ni loué pour les fêtes familiales			

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les tarifs 2018

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Participation financière à l'école privée Sainte-Thérèse

Réf. : DM n°2017-10-90- F.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée Sainte-Thérèse a opté pour le contrat d'association depuis l'année scolaire 1980-1981.

La législation impose la participation de la commune au financement de la scolarité des élèves d'Esvres-sur-Indre scolarisés dans une école privée sous contrat d'association.

La Code de l'Education précise que l'évaluation de la participation se fait sur la base d'un coût moyen par élève des écoles publiques de la commune, hors activités périscolaire.

Vu le Code de l'Education notamment l'article L212-8.

Considérant la délibération du 21 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal valide l'évaluation du coût moyen par élève pour les participations aux écoles publiques. Considérant qu'il convient d'appliquer la même évaluation.

Les effectifs pour la rentrée 2017 sont les suivants : 6 élèves pour l'école primaire soit un coût 2100 EUR

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **FIXE** à 350 EUR le montant des frais de scolarité par enfant scolarisé hors commune en école élémentaire privée.
- **FIXE** à 700 EUR le montant des frais de scolarité par enfant scolarisé hors commune en école maternelle privée.
- **APPLIQUE** un *prorata temporis*, selon le mois d'arrivée ou de départ de l'enfant, tout mois commencé étant dû.
- **DECIDE** de verser à l'école Sainte-Thérèse la somme correspondant au coût par élève domicilié à Sorigny suivant :

Elèves de primaire : 2100 EUR

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école élémentaire Jacqueline AURIOL

Réf. : DM n°2017-91-10 F.

Considérant la nécessité d'agrandir l'école élémentaire afin de répondre à la croissance des effectifs,

Considérant l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 septembre 2017 et la parution de la publicité 4 septembre 2017 sur la plateforme de téléchargement www.marchés-publics.com,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 septembre 2017,

Considérant la réunion de la commission d'ouverture des plis en date du 2 octobre 2017,

Considérant l'ouverture des offres et l'analyse qui en a été faite le 16 octobre 2017,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **ENTERINE** le choix de la commission d'appel d'offres qui retient le candidat :

Pascal PERRIN HOUDON
17 rue de la Dolve
37000 TOURS
Tél : 02.47.20.11.44 - Fax : 02.47.20.88.08
Email : perrin-houdon.archi@wanadoo.fr
N° SIRET : 324 361 229 00028

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces marchés.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Régularisation cadastrale – Echange Epoux Barat / Commune de Sorigny

Réf. : DM n°2017-92-U.

Monsieur le Maire présente le dossier Commune de Sorigny / Epoux Barat et demande au Conseil municipal de valider le principe d'un échange de deux parcelles entre la Commune et Madame et Monsieur BARAT.

Principe de l'échange :

La parcelle cadastrée section K numéro 637 appartenant à la Commune de Sorigny est échangée contre les parcelles section K numéro 1066 et 1069 des époux Barat.

Il est acté entre les parties que cet échange se base sur des parcelles dont les valeurs sont considérées comme identiques.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **CONSENT** à l'acte d'échange précité entre la commune de Sorigny et Madame et Monsieur BARAT domicilié 3 rue Jehan de Thaix, 37250 SORIGNY.
- La Commune de SORIGNY cède à titre d'échange aux époux Barat la parcelle cadastrée section K numéro 637 d'une contenance cadastrale de 159 m² ; en contre échange les époux Barat cède à la commune de Sorigny les parcelles section K numéro 1066 et 1069 d'une contenance de 24 et 57m².

Il est convenu que chacun des biens échangés est évalué à la même valeur, en conséquence l'échange est sans soulte, ni retour de part ni d'autre.

- **DESIGNE** l'office Notarial de Maître TARDO-DINO, Notaire à Montbazou pour l'établissement de l'acte notarié de cession du terrain – les frais de rédaction et de publication à la Conservation des Hypothèques seront à la charge de la commune de Sorigny.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

P.J. à la délibération : Extrait du Plan Cadastral 17/26

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Réf. : DM n°2017-93-U.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour acter la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement de la Tour d'Isoré.

Considérant la Convention relative à la rétrocession des équipements communs du Lotissement La Tour d'Isoré du 14 février 2014 visant le permis d'aménager référencé n°PA0372501310001.

Considérant le Procès-verbal de réception des travaux du jeudi 11 mai 2017.

Considérant que le Procès-verbal énonce des réserves devant être levées avant le 15 juin 2017.

Considérant que ces réserves sont mineurs et que le Procès-verbal énonce que la réception peut être prononcée.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- ACTE la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement de la Tours d'Isoré.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

Remboursement de Frais – Famille DOS SANTOS - GUERIN

Réf. : DM n°2017-94-U.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil afin de rembourser à la famille DOS SANTOS – GUERIN les frais notaires de 125 € suite à la signature du compromis de vente de la maison du 4 rue Marcel Gaumont.

La commune ayant par la suite préempté le bien, le Maire propose le remboursement de la somme.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- AUTORISE le remboursement de la somme de 125€ à la Famille DOS SANTOS – GUERIN, 21 grand rue, 37320 SAINT-BRANCHS.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	01
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	15
Abstention	00
Pour	15

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Prix de fleurissement

Label National des Villes et Villages Fleuris / Palmarès 2017

Suite à la visite du jury régional de fleurissement au cours du mois d'août 2017, il est attribué à la commune le nouveau classement de 2 Fleurs.

Conclusion général du jury « *La commune de Sorigny dispose d'un patrimoine très agréable. Les derniers travaux permettent aux habitants de bénéficier d'une qualité de vie appréciable pour une commune de 2500 habitants. La stratégie de développement et d'embellissement de la commune, le dynamisme et l'investissement indéniables de l'équipe municipale permettent au jury de proposer la 2^{ème} fleur au regard de l'analyse de la grille nationale d'évaluation du label. Le jury souhaite néanmoins attirer l'attention sur le nécessaire suivi et entretien des nouvelles plantations de la rue Nationale.* »

La remise des prix est prévue le lundi 20 novembre à 14h au Conseil Régional à Orléans.

Société d'Horticulture de Touraine – Fleurissement chez les particuliers

Au terme de la saison estivale la municipalité et la Section « Fleurissement du « Val-de-l'Indre » organise une remise des prix des concours des Maisons Fleuries de la commune, le vendredi 20 octobre 2017 à 18h30, Salle des Anciens.

- La municipalité et l'ensemble du Conseil municipal adressent aux agents du Service technique de vives félicitations.
- Des félicitations sont aussi formulées à l'attention de l'équipe de Sorigny patrimoine pour l'investissement réalisé sur la Commune, notamment pour l'éolienne.
- Le Conseil municipal sera convié au pot de départ d'un agent du Service technique qui part en retraite au 1^{er} janvier 2018.
- Madame Francine GABORIAU adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du CCAS de la Commune pour l'investissement consacré pour le Banquet des Aînés.
- Il est rappelé que le 15 décembre, l'ensemble des élus et des agents se réunissent au Domaine de Thaïs pour un repas convivial de fin d'année.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 22h15

Le Maire,

ALAIN ESNAULT

